

COMMUNE DE MARBOZ
AG/FB

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 18 décembre 2017 à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : M. GESTAS Alain, , M. PERDRIX Jacques, Mme CHATELET Jocelyne, M. SOCHAY Hervé, M. MARGUIN Christian, M. POCHON Gérard, M. MOREL Gérard, Mme VITTE Marie-Christine, Mme MOIRAUD Christelle, Mme MONINOT Céline, Mme POCHON Laurence, Mme DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, Mme NAVARIN Cécile, M. GRANGER Julien, , M. NEVORET Benoit, Mme REYDELLET Pamela, M. DELIANCE Alexandre

Excusés :

Mme JACQUET Elisabeth donne pouvoir à Mme CHATELET Jocelyne

M. ROBERT Luc donne pouvoir à Mme REYDELLET Pamela,

Secrétaire de séance : M. NEVORET Benoît.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Cessions au profit de la CA3B dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economique (ZAE)

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence création, aménagement, et gestion de zone d'activité artisanale.

La commune n'ayant plus la compétence en matière de développement économique, elle ne peut plus céder ses parcelles à des entreprises. Par ce fait, le foncier qui a vocation à être commercialisé dans les zones d'activités communales doit être transféré à la Communauté d'Agglomération.

Vu l'avis des Domaines en date du 23 octobre 2017 estimant la valeur vénale du m² à 10 € HT pour les parcelles WP 335 de 1 992 m², WP 336 de 2 116 m², WP 337 de 1 865 m² et WR 151 de 1 632 m².

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder aux ventes immobilières par la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse les parcelles suivantes :

n° de parcelle	superficie	Situation	Prix	Acquéreur
WP 335	1 992 m ²	Zone artisanale des Bergeries	19 920.00 € HT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
WP 336	2 116 m ²		21 160.00 € HT	
WP 337	1 865 m ²		18 650.00 € HT	
WR 151	1 632 m ²	Zone artisanale de Malaval	16 320.00 € HT	

- Désigne Maître MONTAGNON notaire à Marboz pour l'établissement de l'acte des 4 parcelles mentionnées ci-dessus.
- Décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signer tous documents nécessaires.

Instauration de la redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire. Il demande au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune en précisant que ce service sera assuré par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- Charge le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

Autorisation de déposer un permis de démolir

Par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2016, il a été décidé d'instituer la procédure de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du carrefour de la route départementale 28 B et la route départementale 996.

Il indique qu'il convient de déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section D 286 appartenant à la commune (ex bibliothèque municipale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire, à déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment de la parcelle D 286.

Vente de coupes de bois

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente de lots de bois de chauffage. Il rappelle que le prix du moule de bois pour l'année 2016 a été fixé par délibération en date du 14 décembre 2015 ainsi qu'il suit :

- chêne : 16 €
- autres essences : 12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas réévaluer le prix
- Décide la vente des lots de bois de chauffage pour l'année 2017 à :

- M. CHOSSAT Julien, domicilié à MARBOZ, 3965 route de Sainte Colombe au prix global de 116.40 €,
- M. GONNET Baptiste, domicilié à MARBOZ, 2335 Route des Blancs au prix global de 147.60 €,
- M. FERNANDEZ Jean Xavier, domicilié à MARBOZ, 95 chemin de la Maison Noire, au prix global de 60.32 €,
- M. GRINGUE Alexandre, domicilié à MARBOZ, 170 chemin de la Brigonnière, au prix global de 70.16 €,

soit un montant total de 394.48 €.

Noël des enfants du personnel communal

Monsieur le Maire informe qu'auparavant un arbre de Noël pour les enfants du personnel communal était organisé par la Communauté de Communes du Canton de Coligny. Du fait de la fusion des communautés, aucun cadeau aux enfants est prévu cette année. Monsieur le Maire propose d'attribuer un cadeau d'une valeur de 30 € aux enfants jusqu'à 11 ans dans l'année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer des chèques cadeaux de Noël d'une valeur de 30 € pour les enfants des agents de la commune jusqu'à leur 11 ans.

Reversement de la prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse au Centre de Loisirs

Le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 12 décembre 2016 avec la Communauté de Communes de Coligny, les mairies de Marboz, Beaupont, Bény, Domsure et Villemotier

ainsi que la CAF. Cette convention a pour but de définir les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Contrat Enfance et Jeunesse.

La commune en bénéficiera pendant 4 ans de la façon suivante :

2016	2017	2018	2019
5 157.85 €	4 905.88	5228.60	5228.60

Monsieur le Maire demande de reverser ces sommes au Centre de Loisirs, comme prévu dans le contrat « Enfance Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reverser selon le tableau ci-dessus les prestations perçues dans le cadre Contrat Enfance et Jeunesse au Centre de Loisirs de la commune de Marboz.

Décisions modificatives budgétaires budget commune

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

OPERATION	COMPTE	MONTANT
375 : aménagement village	2312	- 6000.00€
371 : PPRT	2138	+ 6000.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les décisions modificatives budgétaires mentionnées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Permis de construire :

Le Conseil Municipal est informé des décisions de permis de construire suivantes :

- Mr MAISON Sylvain, chemin des Blancs d'en Haut : Modification de l'implantation de la maison d'habitation (PC modificatif)
- Mme BURRET Ghislaine, 350 route de Franclieu : Abri de jardin en bois
- Mr CARRUBA Antonio, 2945 Route de Louhans : Refus du permis modificatif n° 2 pour construction maison d'habitation suite à incendie

La SCI Anweiller a retiré sa demande de PC pour la création de bureaux et maison de gardiennage dans la zone des Bergeries et a redéposer 1 permis de construire pour 2 bâtiments (bureaux et un garage)

Délégations au maire :

DPU :

La commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par Mr MONNIER Eric à la SCI ALIA parcelle D 2517 (730 m²) – 363, Avenue de Bourgogne.

- par Aurélie CHOSSAT à Mr ROCHET parcelle D 2239 (139 m²) – Rue Françoise de la Baume
- par Mr NICOLAS Jean-Paul et Mme SPITZ Nicole aux Consorts CHAVY parcelle D 1677 (871 m²) – Franclieu
- par le Département de l’Ain à l’association de Villeneuve représentée par Philippe BRUN – D 2661 (106 m²)- St Pierre.

Décision :

Le Maire a :

- accepté l’indemnité pour les sinistres de grêle du 30 juillet 2017 proposée par GROUPAMA
 - d’un montant de 1 397.00 € pour le véhicule RENAULT Kango
 - d’un montant de 1 491.00 € pour le Fiat Scudo
- accepté l’indemnité d’un montant de 1 224.00 € de la Mutuelle de l’Est pour le sinistre suite à la grêle du 30 juillet 2017 pour le véhicule PEUGEOT Boxer.
- signé avec la Société SOCOTEC un contrat pour la mission SPS (Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs pour le réaménagement de la mairie. Le montant de cette prestation s’élève à 3 325.00 € HT.
- signé avec la Société SOCOTEC, un contrat pour la mission CT (Contrôle Technique) pour le réaménagement de la mairie. Le montant de cette prestation s’élève à 5 187.50 € HT.
- signé avec la Société MICROBIB un contrat pour la maintenance du logiciel MICROBIB installé à la Bibliothèque. Le contrat prend effet au 1^{er} novembre 2017 pour une durée d’un an. Le montant de la redevance est de 390,00 € HT soit 468 € TTC.
- signé avec l’entreprise ONET de Viriat 01440, un contrat pour le ménage de la maison médicale. Le montant mensuel de cette prestation s’élève à 454.00 € HT, 56 € pour les fournitures et 40 € HT pour les vitres

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication fait par Jocelyne CHATELET,
- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX,
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET,
- commission travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY,

- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

Ont été évoqués par le Maire :

Feu d'artifice de la fêria 2017.

Vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 5 janvier à 19 h 30 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 22 h 45.

GESTAS Alain	JACQUET Elisabeth Excusée donne pouvoir à Mme CHATELET Jocelyne	PERDRIX Jacques	CHATELET Jocelyne
SOCHAY Hervé	MARGUIN Christian	POCHON Gérard	MOREL Gérard
VITTE Marie- Christine	MOIRAUD Christelle	MONINOT Céline	POCHON Laurence
DOS SANTOS VIEIRA Isabelle	NAVARIN Cécile	GRANGER Julien	NEVORET Benoît
ROBERT Luc Excusé donne pouvoir à Mme REYDELLET Pamela	REYDELLET Pamela	DELIANCE Alexandre	